

LAMINOIR ET TRÉFILIERIE D'AFRIQUE « LATRAF », Kouba

S.A., novembre 1941.

Laminoir et Tréfilerie d'Afrique
LATRAF
Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs
Siège social à ALGER, 43, rue Denfert-Rochereau

AVIS DE CONVOCATION (*L'Écho d'Alger*, 6 avril 1942)

MM. les actionnaires de la Société anonyme dénommée « LAMINOIR ET TRÉFILIERIE D'AFRIQUE (LATRAF) » sont convoqués en assemblée générale extraordinaire à une réunion qui se tiendra au siège social, le 24 avril 1942, à 15 heures.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport du conseil d'administration ;
 - 2° Autorisation à donner au conseil d'administration de porter en une ou plusieurs fois le capital social à quinze millions de francs ;
 - 3° Modifications à apporter en conséquence à l'article 7 des statuts.
- Le texte imprimé des résolutions qui seront soumises à l'assemblée est déposé au siège social à compter de ce jour.

Le président du conseil d'administration :
Georges BOMPARD.

Laminoir et Tréfilerie d'Afrique
(LATRAF.)
(*BALO*, 24 décembre 1945, p. 1706)

Législation : société anonyme constituée sous le régime de la législation française suivant statuts déposés en l'étude de M^e Menel, notaire à Alger.

Siège social: 13, rue Denfert-Rochereau, à Alger.

Registre du commerce : Alger n° 46191.

Durée. — 99 ans à compter d'octobre 1911.

Objet. — La fonderie, le lainage, le tréfilasse et tous travaux annexes à ces différentes opérations sur cuivre, aluminium et tous leurs alliages ;

Le tréfilasse des fils d'acier, ainsi que toutes transformations de ces fils d'acier ;

Et généralement toutes opérations commerciales industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets précités ou de nature à favoriser le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Capital social. — L'assemblée générale extraordinaire du 7 décembre 1945 a porté le capital de 7.200.000 F à 37.200.000 F divisé en 37.200 actions de 1.000 F chacune, entièrement libérées, dont 30.000 actions d'apports.

Exercice social. — Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Apports. — Il a été attribué 30.000 actions de 1.000 F à la Société civile immobilière de Kouba, en rémunération d'apports immobiliers, terrains et usine.

Parts de fondateur. — Néant.

Obligations en circulation. — Néant.

Avantages aux administrateurs. — Indépendamment de la part des bénéficiaires indiquée ci-après, le conseil reçoit des jetons de présence dont le montant est fixé par l'assemblée générale et demeure maintenu jusqu'à décision nouvelle.

Objet de la présente insertion. — La présente insertion est faite en vue de l'émission et de l'admission éventuelle à la cote des 5.000 obligations de 5.000 F nominal, mentionnées ci-dessus.

Bilan au 31 décembre 1944.

39.857.169 71

Laminoir et tréfilerie d'Afrique (Latraf) :
Par délégation spéciale :
ANDRÉ GARNIER ¹, demeurant,
5, place Malesherbes, Paris,
faisant élection de domicile au siège social,
43, rue Denfert-Rochereau à Alger.

Laminoir et Tréfilerie d'Afrique
(L.A.T.R.A.F.)
(BALO, 11 novembre 1946)

Société anonyme au capital de 37.200.000 F.

Siège social : 43, rue Denfert-Rochereau, Alger.

Registre du commerce : Alger 46191.

Additif à la notice publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires à la charge des sociétés. financières*, du 24 décembre 1945, page 1706.

Les rubriques : législation, siège social registre du commerce, durée, objet, capital social, exercice social, apports, parts de fondateur, obligations en circulation, avantages aux administrateurs, répartition des bénéficiaires, assemblées, liquidation, obligations à émettre, restent sans changement.

Depuis la publication de cette notice, le dernier bilan approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 21 octobre 1946 est le bilan au 31 décembre 1945 reproduit ci-après.

Objet de l'insertion. — La présente insertion est effectuée en vue de l'admission à la cote officielle des 5.000 obligations de 5.000 F nominal 4 p. 100 1915.

Bilan au 31 décembre 1945.

Total : 70.972.566 67

Laminoir et tréfilerie d'Afrique (Latraf) :

¹ André Garnier (1893-1971) : marié à Hélène Geoffroy, fille du fondateur des Éts Geoffroy-Delore : fils et câbles électriques. Licencié en droit. Administrateur de diverses sociétés, président de Geoffroy-Delore, membre (1944), puis président (1957) de la Compagnie Lebon. Voir [encadré](#).

Par délégation spéciale :
ANDRÉ GARNIER, demeurant,
5, place Malesherbes, Paris.



Coll. Jacques Bobée

Laminoir et tréfilerie d'Afrique (Latraf)
Statuts déposés chez M^e MENET, notaire à ALGER
SIÈGE SOCIAL : 43, rue Denfert-Rochereau, ALGER
Registre du Commerce : Alger no 46.191
Obligation de cinq mille francs 4 % 1945 au porteur
Alger, le 1^{er} septembre 1946.

Droit de timbre acquitté par abonnement

Autorisation du directeur de l'Enregistrement à Alger
du 15 avril 1946, n° 4.493

Impr. Chaix, rue Bergère, 20, Paris. 1246-3-46

Nouvelles du travail et des syndicats

Grève d'avertissement des 372 métallos des usines
LATRAF et CABLAF (Gué-de-Constantine)
(*Alger Républicain*, 10 novembre 1948)

IL y a environ un mois, les travailleurs des Laminoirs et Tréfileries d'Afrique (LATRAF) et ceux de la Câblerie d'Afrique (CABLAF) du Gué-de-Constantine, respectivement au nombre de 200 et 172, déposaient un cahier de revendications auprès de la direction. Un refus ayant été opposé à leur demande, les métallos décidèrent, unanimes, de déclencher une grève d'avertissement,

Ils ont observé hier après-midi un arrêt du travail d'une heure.

Revendications

Les travailleurs des deux usines demandent notamment : le transport des ouvriers travaillant par équipes ; une augmentation d'environ 100 % de la prime de rendement ; le paiement de la prime de salissure à tous les ayants droit.

Les métallos de l'entreprise LATRAF demandent, en outre, que la prime payée aux ouvriers du laminoir soit augmentée en tenant compte de la production actuelle qui est passée à 13 tonnes au lieu de 12 prévues au protocole ; ceux de la CABLAF revendiquent une augmentation de salaires de 25 %, le bénéfice de deux heures par semaine pour [que] les jeunes travailleurs s'adonnent à la pratique du sport et un reclassement général du personnel.

Si satisfaction ne leur est pas accordée à la suite de cet arrêt d'avertissement, les 372 métallos sont décidés à déclencher une grève illimitée.

Nouvelles du travail et des syndicats

PREMIÈRE VICTOIRE DES MÉTALLOS EN GRÈVE

LES SIX DÉLÉGUÉS DES USINES LATRAF et CABLAF (Gué-de-Constantine)
SONT RÉINTÉGRÉS

Les jours de mise à pied leur seront payés
(*Alger Républicain*, 19 novembre 1948)

APRÈS l'assemblée générale des 372 métallos en lutte des usines Latraf et Câblaf tenue hier matin au Gué-de-Constantine, les secrétaires du syndicat de la métallurgie d'Alger (C.G.T.) se sont rendus auprès de la Direction du travail au Gouvernement général. Ils ont protesté contre l'atteinte au droit de grève portée par les directions des deux usines qui utilisent de la main-d'œuvre étrangère aux entreprises.

Réintégration des délégués

Dans la soirée, les membres du comité de grève et les responsables syndicaux ont eu un entretien avec les directeurs des usines. Ces derniers ont accepté de réintégrer les six délégués mis à pied à la suite de la grève d'avertissement de 24 heures du 9 novembre. Les journées de mise à pied seront payées intégralement.

De plus, les directeurs ont accepté de reclasser deux travailleurs, d'accorder des facilités de paiement pour les bleus de travail et d'accorder une prime de salissure au personnel de l'entretien.

Les métallos en grève se réuniront samedi matin pour fixer leur attitude à la suite des propositions patronales concernant leurs revendications.

Nouvelles du travail et des syndicats

MANŒUVRE D'INTIMIDATION

LES DIRECTIONS DES USINES
CABLAF ET LATRAF MENACENT
DE LICENCIER TOUS LES GRÉVISTES
(*Alger Républicain*, 20 novembre 1948)

HIER matin, les directions des usines Latraf et Câblaf ont fait afficher sur les portes des entreprises des notes informant le personnel que « les ouvriers qui n'auront pas repris le travail le 22 courant seront considérés comme démissionnaires. »

Manœuvre d'intimidation

Le syndicat de la métallurgie (C.G.T.) rappelle que « la grève ne peut pas être considérée comme une rupture du contrat de travail ». Il déclare en outre que « la décision des directions n'a aucune valeur juridique » et « dénonce cette attitude comme une manœuvre visant à intimider les travailleurs en lutte. »

Le mouvement de grève des métallos se poursuit. À la suite des propositions faites le 18 concernant la satisfaction de certaines revendications, une délégation du personnel s'est rendue auprès des directeurs des deux établissements. Elle a déclaré que les travailleurs fixeront eux-mêmes leur attitude. Une assemblée générale se tiendra aujourd'hui.

Nouvelles du travail et des syndicats

LES MÉTALLOS
des usines Latraf
Cablaf et Garcia
poursuivent la lutte
(*Alger Républicain*, 23 novembre 1948)

Le mouvement de grève déclenché par les métallos des usines Latraf et Câblaf se poursuit. Les directions des usines, ayant embauché une quarantaine de travailleurs étrangers aux entreprises, le syndicat de la métallurgie (CGT), a protesté auprès de la direction du travail au gouvernement général contre cette violation du droit de grève. Une délégation du personnel sera reçue aujourd'hui au gouvernement général.

Nouvelles du travail et des syndicats

Aux usines Latraf et Câblaf

(*Alger Républicain*, 24 novembre 1948)

Pensant briser le mouvement revendicatif de leurs ouvriers, les directions des usines Latraf et Câblaf continuent d'utiliser du personnel étranger aux entreprises. Hier, deux ouvriers inexpérimentés utilisés en violation du droit de grève se sont blessés en travaillant aux laminoirs.

Avis des courtiers

(*L'Information financière, économique et politique*, 14 juin 1950)

Laminoirs et Tréfileries d'Afrique. — Les 50.000 actions nouvelles venant d'attribution seront inscrites sous la même rubrique que les actions anciennes, dès le 3 juillet.

1950 (octobre) : participation dans L'ALUMINIUM ALGERIEN (ALUMAF)

L'usine LATRAF-CABLAF
(Gué de Constantine, Alger)

paiera près de
1.700.000 FR.

pour avoir licencié les délégués du personnel
(*Alger Républicain*, 21 novembre 1950)

LA direction de l'usine LATRAF-CABLAF (Laminoir et Tréfilerie d'Afrique-Câblerie d'Afrique), métallurgie, Gué-de-Constantine, près d'Alger, avait cru bon, à la suite de la grève d'octobre 1948, de licencier les délégués du personnel.

Ces derniers, activement soutenus par le syndicat C.G.T. des métaux d'Alger, l'ont poursuivie devant les tribunaux, et, après divers jugements, près de 1.700.000 fr. (un million sept cent mille) devront être payés aux ouvriers licenciés.

Après la condamnation de M. Garcia, président du syndicat patronal de la métallurgie, pour le même motif, voilà qui fera réfléchir les patrons qui croient pouvoir impunément violer des lois sociales conquises après tant de luttes par les travailleurs.

C'est d'autre part, un coup porté à l'ex-trust Lebon, aujourd'hui lancé dans le matériel électrique, et qui contrôle, pour Alger seulement, des usines comme LATRAF-CABLAF, la SAME (Société algérienne de moteurs électriques) ², la SACT (Société algérienne de constructions téléphoniques).

Publicité

(*Marchés coloniaux*, 17 mai 1952)
Laminoir et tréfilerie d'Afrique-LATRAF
S.A. 250 MF.

² Plus exactement Société algérienne de mécanique et d'électricité.

Tous fils et câbles électriques nus en cuivre, bronze, aluminium et aluminium-acier,
fils de bobinage.

Câblerie électrique africaine-CABLAF
S.A. 180 MF.

Tous fils et câbles électriques isolés sous caoutchouc, sous plomb et armés.
Bureaux : 8, rue René-Tilloy, Alger.

Usine au Gué de Constantine, commune de Kouba, près d'Alger

Laminoir et Tréfilerie d'Afrique
(*L'Information financière, économique et politique*, 28 mai 1952)

Le rapport présenté à la récente assemblée indique que le carnet de commandes pour 1952 est alimenté de façon satisfaisante. Grâce à une politique d'achat et de transformation de déchets, la société a pu suppléer en 1951 à l'insuffisance des dotations officielles, de façon non seulement à maintenir, mais encore à faire largement progresser les tonnages de métal traité. « Les perspectives d'alimentation en métal de l'usine par la voie officielle sont assez favorables et permettent de prévoir une amélioration du fait du fonctionnement de l'organisme que les Pouvoirs publics ont mis en place à Washington pour la répartition des matières premières entre les membres du pacte Atlantique ». dit encore le rapport.

Les fabrications de fils et câbles en aluminium-acier ont pu être développées et la fabrication des conducteurs en almélec a été mise au point,

La filiale « L'Aluminium Africain » (Alumaf) a maintenant sa propre usine et ses résultats commencent à être satisfaisants.

Une filiale, la Société financière et immobilière africaine (S.O.F.I.M.A.F.), vient d'être constituée au Maroc.

Le dividende (150 fr. net) sera mis en paiement le 26 juin.

LAMINOIR ET TRÉFILIERIE D'AFRIQUE « LATRAF »
[Desfossés 1956/903]

Bompard (Georges)[patron d'une entreprise d'installations électriques à Alger], 288 (Immob. et agric. Harrach), 903 (pdg LATRAF).

Garnier (André)[1893-1971][Fils de Charles, avoué. Ép. Hélène Delore, fille d'Eugène Geoffroy, fondateur en 1890 de la S.N.C. Geoffroy-Delore, fabricant de fils et câbles électriques. 2 filles : Nicole ép. Serge Dufour et Claude ép. Bernard Clerc, pdg CDME. Licencié en droit. Pdt Geoffroy-Delore (1940-1969), membre (1944), puis président (1957) du conseil de surveillance de la Cie Lebon], 201 (BIAN), 897 (Électro-Câble), 903 (LATRAF), 913 (Geoffroy-Delore), 1096 (Panhard & Levassor), 1340 (Lebon & Cie).

Perceroux (repr. la Cie frse des métaux), 903 (Latraf).

Thomson-Houston repr. par Étienne de Lassus-Saint-Geniès, 903 (Latraf).

Commerciale marocaine de câbles électriques (Sté) repr. par J. de Montéty, 903 (Latraf).

Commerciale tunisienne de câbles électriques (Sté), 903 (Latraf).

Financière et de Gestion (Sté de), 903 (Latraf).

Grasset (J.), 903 (Latraf).

Escande (E.), 903 (Latraf).

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL :
M. Ch. Clerget-Gurnaud.

COMMISSAIRES AUX COMPTES :
MM. Van den Broeck, L. Corberan.

SIÈGE SOCIAL : Gué-de-Constantine (Kouba).

SIÈGE ADMINISTRATIF : à Alger, 8, rue René-Tilloy.

CONSTITUTION : Société anonyme, constituée en novembre 1941 pour une durée de 99 ans.

OBJET : La fonderie, le laminage, le tréfilage et tous travaux connexes à ces différentes opérations sur cuivre, aluminium et tous leurs alliages, le tréfilage des fils d'acier, ainsi que toutes transformations de ces fils d'acier.

CAPITAL SOCIAL : 250 millions, divisé en 250.000 actions de 1.000 fr. Le capital, qui était précédemment de 100 millions, a été porté en 1949 à 200 millions par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions de 500 fr. à 1.000 fr. Porté en 1950 à 250 millions par incorporation de réserves et création de 50.000 actions de 1.000 fr. attribuées gratuitement (1 pour 4), jouissance le 1^{er} décembre 1949.

OBLIGATIONS : 5.000 de 5.000 fr. 4 %, émises en 1945. Amort. de 1946 à 1976 par T. ou R., sauf R.A. 1^{er} janvier 1949. Coupons : 1^{er} janvier.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES : 5 % à la réserve légale, 6 % d'intérêt non cumulatif aux actions. Sur le surplus : 10 % au conseil, 90 % aux actions sauf prélèvements facultatifs pour réserves ou reports.

SERVICE FINANCIER : Crédit industriel et commercial, Banque commerciale du C.N.E.P. (obligations).

TRANSFERTS : Crédit industriel et commercial.

COUPONS NETS AU PORTEURS : n° 8 (26 juin 1951), 123 fr. ; 9 (26 juin 1952), 150 fr. ; 10 (25 juin 1953), 150 fr. ; 11 (28 juin 1954), 150 fr. ; 12 (27 juin 1955), 150 fr.

	Amort.	Provis.	Bénéf. net	Réserves	Divid. et tant	Divid. net par act.
	(En 1.000 francs)					(En francs)
1946	—	—	3.982	—	3.771	100
1947	—	—	12.730	12.800		
1948	—	—	33.557	25.000	8.231	50 00
1949	87.962	876	74.136	51.707	20.843	100 00
1950	16.197	500	69.566	29.479	40.009	150 00
1951	18.368	17.483	55.936	6.019	49.223	183 00
1952	62.172	58.085	76.535	27.826	49.103	183 00
1953	24.874	17.400	54.209	2.710	49.382	182 93
1954	14.009	20.300	49.053	2.453	48.892	182 93

BILANS AU 30 NOVEMBRE (En 1.000 francs)

	1950	1951	1952	1953	1954
ACTIF					
Immobilisations (nettes)	167.958	166.473	247.143	235.998	228.538
Autres valeurs immobilisées	14.520	63.483	76.373	101.928	102.635
Réalisable :					
Valeurs d'exploitation	190.844	188.096	137.498	84.460	201.553

Débiteurs	286.525	404.298	431.965	348.468	324.263
Disponible	58.247	51.482	62 482	44.329	49.079
	<u>718.094</u>	<u>873.832</u>	<u>955.461</u>	<u>815.172</u>	<u>905.462</u>
PASSIF					
Capital	250.000	250.000	250.000	250.000	250.000
Réserves	8.149	37.708	154.944	182.377	187.205
Fonds de renouvellement et provisions	51.381	50.761	92.695	76.694	58.490
Dette à long terme	22.778	22.045	21.480	20.895	20.819
Dette à court terme	316.220	457.382	359.867	230.997	340.405
Bénéfices	69.566	55.936	76.535	54.209	49.052
	<u>718.094</u>	<u>873.832</u>	<u>955.461</u>	<u>815.172</u>	<u>905.462</u>

LATRAF
Laminoir et Tréfilerie d'Afrique
(L'Information financière, économique et politique, 1^{er} juin 1957)

Les comptes de l'exercice 1956 ont été approuvés par l'assemblée du 24 avril. Le bénéfice brut a été de 91 millions 156.434 francs contre 96 millions 853.727 francs l'exercice précédent. Le bénéfice net ressort à 33,2 millions après 18,4 millions d'amortissements et 39,5 millions de provisions fiscales, charges nettement alourdies par rapport aux années précédentes.

Le bilan au 31-12-56 fait apparaître 326.567.465 fr. d'immobilisations amorties en face d'une somme de 227.530.797 francs restant à amortir. L'actif réalisable ou disponible se totalise à 695 millions 760.623 fr. en face de 368 millions 477.340 d'exigibilités. L'ensemble des capitaux propres, capital social, réserves et provisions, s'élève à 525 millions 253.822 francs pour un capital de 250 millions.

En dépit des difficultés algériennes, la société a pu maintenir une activité satisfaisante. Le tonnage traité a été légèrement inférieur à celui de l'année précédente dans le même temps que le chiffre d'affaires était légèrement supérieur. Les bénéfices ont été amputés de charges temporaires et exceptionnelles de sécurité. Le rapport du conseil termine par un souhait de retour à la concorde, à la paix et à la prospérité sur laquelle les richesses sahariennes, notamment pétrolières, ouvrent les plus brillantes espérances.

La Société vient de détacher le 27 courant son coupon n° 14 payable au prix net de 100 francs par action de 1.000 francs.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE ET COMMERCIALE LATRAF

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE TROIS MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS
divisé en 30.000 actions de 100 Nouveaux Francs chacune

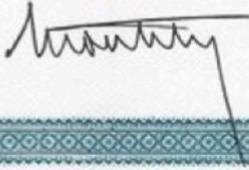
Statuts déposés en l'étude de M^r Jean CONSTANTIN, notaire à Paris

Siège Social : PARIS-8^e, 134, boulevard Haussmann

Action de 100 Nouveaux Francs au Porteur

ENTIÈREMENT LIBÉRÉE N° 0,022,974

UN ADMINISTRATEUR,



UN ADMINISTRATEUR,

